

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 23 juin 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-609-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-610-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-611-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 17 JUIN 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 17 juin 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-612-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / ABOLITIONS ET
CRÉATIONS DE POSTES / 1^{er} AU 31 MAI 2020**

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents ;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 16 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport de création et d'abolition de postes permanents pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-613-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / RAPPORT D'EMBAUCHE /
1^{er} AU 31 MAI 2020**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches ;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 16 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'embauches du 1^{er} au 31 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-614-DEC DÉSIGNATION / MEMBRES VOTANTS / COMITÉS
DE RETRAITE / PRÉSIDENTS / CINQ (5) RÉGIMES
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE DES
EMPLOYÉS (POLICIERS, CADRES, COLS BLEUS,
COLS BLANCS ET POMPIERS)**

ATTENDU QUE par les résolutions du conseil municipal et du comité exécutif numéros 350-05-2005 (régime des policiers), CE-2004-923-DEC (régime des cadres), 613-12-2009 (employés désignés, policiers et cadres), 14-01-2010 (cols bleus), 433-09-2010 (employés désignés, policiers, cadres, cols bleus) et 456-10-2011 (pompiers), par lesquelles, la Ville de Terrebonne nommait ses représentants pour siéger sur les comités de retraite à titre de membres votants représentants de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE par les résolutions 350-04-2004 (policiers), CE-2004-923-DEC (cadres), 613-12-2009 (employés désignés devenus cols blancs), 14-01-2010 (cols bleus) et 458-10-2011 (pompiers), la Ville de Terrebonne nommait l'un de ses représentants à titre de président des comités de retraite tel que prévu au texte des régimes ;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite modifier la désignation de l'un des présidents d'un comité de retraite de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 10 juin 2020, que le comité exécutif remplace M. Sylvain Dufresne par M. Rémi Asselin, directeur des technologies de l'information, sur le comité de retraite des cols blancs à titre de président.

Comités de retraite	Représentants désignés
Policiers	Yvane Dubuc (<i>présidente</i>) Nathalie Réniers Stéphan Turcotte
Cadres	Nathalie Réniers (<i>présidente</i>) Annie Cammisano Stéphane Larivée
Cols bleus	Marie-France Turpin (<i>présidente</i>) Yvane Dubuc Stéphane Larivée
Cols blancs	Rémi Asselin (<i>président</i>) Annie Cammisano Josée Marineau
Pompiers	Marie-France Turpin (<i>présidente</i>) Yvane Dubuc Stéphan Turcotte

**CE-2020-615-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 20^e NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau, Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 20^e note d'honoraires au montant de 465 338,83\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 3 janvier et le 13 mars 2020 ;

ATTENDU QU'une première facture nous avait été soumise au montant de 471 053,09\$ et que suite à nos vérifications, une facture révisée et corrigée a été soumise au montant de 465 338,83\$;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés pour les frais de sténographe ainsi que divers honoraires professionnels au montant de 133 767,95\$;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 15 juin 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 07115 émise par la firme Trivium Avocats en date du 19 mars 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 404 730,45\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0144 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-616-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / 21^e NOTE D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau, Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QUE la société Trivium Avocats a transmis une 21^e note d'honoraires au montant de 261 938,34\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 15 mars et le 30 avril 2020 ;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 15 juin 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 07031 émise par la firme Trivium Avocats en date du 18 mai 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Trivium Avocats un montant de 227 822\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0145 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-617-DEC SOUMISSION / ACQUISITION DE VÉHICULES
UTILITAIRES SPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport (SA20-9021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 18 mars 2020 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte à huis clos le 15 avril 2020 à 11 h 04, à savoir :

Automobiles Léveillé inc. 120 422,69\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Automobiles Léveillé inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 22 avril 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 152 900\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 19 mai 2020, d'accepter la soumission de la société **AUTOMOBILES LÉVEILLÉ INC.**, datée du 14 avril 2020, pour l'acquisition de véhicules utilitaires sport, le tout pour un montant de 104 738,16\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0111 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, chef de division de l'atelier mécanique à la Direction des travaux publics, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

**CE-2020-618-DEC PROTOCOLE D'ENTENTE / UTILISATION DU
LOGO / PROGRAMME DE LA SAESEM « MÉGOT
ZÉRO »**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a accepté, en 2017, l'offre de la Société pour l'Action, l'Éducation et la Sensibilisation Environnementale de Montréal (SAESEM) visant à faire une étude de faisabilité concernant un projet pilote d'installation de cendriers écologiques visant la récupération et la valorisation des mégots de cigarettes;

ATTENDU QUE la Ville a accepté, en 2019, l'offre de la SAESEM visant à lui acheter quinze (15) de ces cendriers, incluant l'installation, dans le cadre d'un projet de type clé en main;

ATTENDU la volonté de la Ville d'utiliser le visuel du programme Mégot Zéro pour faire la promotion du programme ;

ATTENDU l'accord de la SAESEM à l'égard de cette utilisation par la Ville, et ce, sans frais pour une durée d'un (1) an, soit du 15 juin 2020 au 15 juin 2021;

ATTENDU QU'en contrepartie, la SAESEM peut mentionner la participation de la Ville de Terrebonne au projet Mégot Zéro dans ses outils promotionnels;

ATTENDU QUE le tout sera entériné dans un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la SAESEM.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 15 juin 2020, que le comité exécutif autorise le directeur du génie et environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, encadrant l'utilisation du logo de Mégot Zéro pour les activités municipales de communications dans le cadre du projet pilote de la Ville pour la récupération et la valorisation des mégots dans le secteur du Vieux-Terrebonne.

**CE-2020-619-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT /
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU TROTTOIR SUR
LA RUE DE BEUVAIS POUR L'ÉCOLE DE
L'ÉTINCELLE (LOT 1) / BOULEVARD DES
PLATEAUX DEVANT LA NOUVELLE ÉCOLE DES
EXPLORATEURS (LOT 2)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle (lot 1) et le réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école des Explorateurs (lot 2) (SA20-3031) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 22 avril 2020 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 19 mai, à savoir :

	LOT 1 (t.t.c.)	LOT 2 (t.t.c.)
Eurovia Québec construction inc.	136 978,35\$	376 593,41\$
Pavages des Moulins	136 535,69\$ corrigé	405 733,84\$
BLR excavation	169 522,68\$	448 545,95\$
Pavage Jérômien inc.	152 991,77\$	398 445,86\$ corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 1 (construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle) selon le rapport daté du 22 mai 2020 de M. Vincent Lauzon, ing., chargé de projet et directeur Infrastructures urbaines de la firme Efel Experts-conseils inc. et du rapport daté du 26 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la soumission de la société Eurovia Québec construction inc. s'est avérée la plus basse conforme pour le lot 2 (réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école des Explorateurs) selon le rapport daté du 22 mai 2020 de M. Vincent Lauzon, ing., chargé de projet et directeur Infrastructures urbaines de la firme Efel Experts-conseils inc. et du rapport daté du 26 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix pour le lot 1 est de 162 517,16\$ (t.t.c.) et pour le lot 2 de 419 934,69\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE les noms des entrepreneurs Pavage des Moulins inc. et Eurovia Québec construction inc. n'apparaissent pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 22 juin 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 juin 2020, d'accepter :

- la soumission de la société **PAVAGES DES MOULINS INC.**, datée du 19 mai 2020, pour la construction d'un nouveau trottoir sur la rue de Beauvais pour l'école de l'Étincelle (lot 1), le tout pour un montant de 118 752,50\$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 17 812,88\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux ;
- la soumission de la société **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**, datée du 19 mai 2020, pour le réaménagement du boulevard des Plateaux devant la nouvelle école des Explorateurs (lot 2), le tout pour un montant de 327 543,75\$ (taxes en sus) ainsi qu'un montant provisionnel de 49 131,56\$ (taxes en sus) permettant de finaliser les changements pouvant subvenir en cours de réalisation des travaux ;

Que lesdits montants soient pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 745. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0150 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-620-DEC MODIFICATION / RÉOLUTION CE-2020-514-DEC /
COMITÉ DE CIRCULATION / BUDGET 2020 /
MESURES DE MODÉRATION**

ATTENDU QUE le comité exécutif a autorisé, en vertu de sa résolution numéro CE-2020-514-DEC, la Direction du génie et environnement à procéder aux diverses demandes d'acquisition, d'achat et de travaux pour la transformation de mesures temporaires de modération de vitesse en mesures permanentes et pour les nouveaux sites, pour un montant de 71 437,08\$ (taxes en sus);

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée au niveau des numéros de postes budgétaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 16 juin 2020, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-514-DEC, adoptée le 27 mai 2020, soit et est modifiée afin de remplacer le paragraphe suivant :

« Que le transfert budgétaire no 2020 0114 soumis par la trésorière et joint à la présente, au montant de 75 000\$, du poste budgétaire numéro 11000-00-0000002419 (autres honoraires professionnels) au poste budgétaire numéro 23725 FDF0018 (mesures modération vitesse), soit accepté. »

Par :

« Que le transfert budgétaire no 2020 0114 corrigé soumis par la trésorière et joint à la présente, au montant de 75 000\$, du poste budgétaire numéro 13000-00-0000002999 (autres) au poste budgétaire numéro 03000-00-0331000001 (affectation aux activités d'investissement), soit accepté. »

**CE-2020-621-REC DEMANDE DE REMBOURSEMENT / DOSSIER
DÉMOLITION / RÈGLEMENT 449 / 92, TERRASSE
MATHIEU**

ATTENDU QUE le Comité de démolition a accepté le 21 février 2017, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 92, terrasse Mathieu;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2017-00238), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 30 avril 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 11 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 92, terrasse Mathieu considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**CE-2020-622-REC DÉROGATION MINEURE / 2020-00438 / CCU DU 28
MAI 2020**

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 19 juin 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

**DÉROGATION 2019-00438 Agrandissement et rénovation de type
commercial :
% d'occupation au sol, aire d'isolement et terrasse /
PROJETÉ
Construction Vilan inc.
804, rue Saint-François-Xavier / lot 2 439 040**

1. De recommander au conseil d'accorder la dérogation mineure dans le but de permettre un projet de rénovation et d'agrandissement commercial, de façon à:
 - a) augmenter l'occupation au sol maximale du terrain à 72,1% alors que la grille des usages et des normes 9461-345 du règlement de zonage no 1001 prévoit un maximum de 60%;
 - b) réduire la largeur d'une aire d'isolement localisée autour du bâtiment principal à 0,06 mètre alors que l'article 224 du règlement de zonage no 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre;
 - c) réduire la distance entre une terrasse saisonnière et une ligne de terrain avant à 0 mètre alors que l'article 187 du règlement de zonage no 1001 prévoit un minimum de 1 mètre;
 - d) réduire la distance entre une terrasse saisonnière et une ligne de terrain autre qu'une ligne de terrain avant à 0,6 mètre alors que l'article 187 du règlement de zonage no 1001 prévoit un minimum de 2 mètres.
-

CE-2020-623-DEC PIIA / 2020-00153 / CCU DU 28 MAI 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2020 et adopte à l'égard de cette recommandation de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA - 2020-00153 Agrandissement et rénovation de type commercial
Construction Vilan inc.
804, rue Saint-François-Xavier / lot 2 439 040**

- 1° Que la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble à vocation commerciale, selon les plans, élévations, perspective, planche des matériaux et concept d'affichage réalisés par «Construction Vilan inc.», et le plan d'implantation réalisé par «Groupe Meunier», le tout identifié «annexe # 2020-00153»;
 - 2° Le tout aux conditions suivantes:
 - a) Que l'empiétement de la terrasse sur le domaine public fasse l'objet d'une demande d'autorisation distincte;
 - b) Que la demande de dérogation mineure 2019-00438 soit acceptée.
-

**CE-2020-624-DEC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER /
ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX
OPÉRATIONS**

ATTENDU le « Programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes » et pour lequel six (6) organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE les organismes demandeurs, figurant dans la liste ci-dessous, ont satisfait aux exigences de la Politique de reconnaissance de même qu'à celles du Programme de subvention ;

ATTENDU QUE le Programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant âgé de moins de vingt-cinq (25) ans sur la base des participants de l'année précédente, à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15 % pour l'atteinte d'objectifs préétablis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 16 juin 2020, que le comité exécutif autorise qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

Association du baseball mineur de La Plaine inc. 91 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	1 212\$
Association du baseball mineur de Terrebonne inc. 421 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	5 608\$
Club de patinage artistique Odysée La Plaine 83 participants résidants à 12\$ x 15% de bonus	1 145\$
Club de soccer La Plaine inc. 561 participants résidants à 12\$ x 11% de bonus	7 473\$
Club de soccer Terrebonne inc. 1 582 participants résidants à 12\$ x 13% de bonus	20 760\$
Association de soccer de Bois-des-Filion 528 participants résidants à 9\$ x 11% de bonus	5 274\$
Total :	41 472\$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0147 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-625-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h11.

Président

Secrétaire